



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2023.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines**

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **26 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 16 JANVIER 2023
Exécutoire le 19 janvier 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour des travaux de rénovation de toiture de la ferme de la Rablais ainsi que du Dojo.

Annule et remplace la précédente décision.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 233 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Rénovation toiture Rablais	100 000,00 €	Emprunt/autofinancement	116 500,00 €
Rénovation toiture Dojo avec pose de panneaux photovoltaïques	133 000,00 €	DETR (estimation)	116 500,00 €
TOTAL GENERAL	233 000,00 €		233 000,00 €

DECISION N° 2 DU 27 JANVIER 2023
Exécutoire le 30 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES **CONTENTIEUX**

Affaire M. et Mme BRUNET Daniel et Raymonde contre permis de construire n° PC 37214 22 00025 une maison individuelle avec garage sur terrain AV 116 situé 18 avenue des Cèdres.

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.



DECISION N° 3 DU 6 FÉVRIER 2023
Exécutoire le 6 février 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fonds Départemental de développement (F2D) 2023

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Guy Drut.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 156 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 156 000,00 €	Emprunt/autofinancement	556 875,00 €
		TMVL	556 875,00 €
		F2D	42 250,00 €
TOTAL GENERAL	1 156 000,00 €		1 156 000,00 €

DECISIONS N° 4 à 26 DU 24 JANVIER 2023
Exécutoires le 7 février 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 24 janvier 2023 exécutoires le 7 février 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
4	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 28	550,00 €
5	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 15	275,00 €
6	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 18	550,00 €
7	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 23	550,00 €
8	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 24	550,00 €
9	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 28	275,00 €
10	24.01.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	100,00 €
11	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacements 46-47	275,00 €
12	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 74	550,00 €
13	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 48	550,00 €



14	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 14	275,00 €
15	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 11	275,00 €
16	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 37	550,00 €
17	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 6	275,00 €
18	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 26	275,00 €
19	24.01.23	Nouvelle de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 37	275,00 €
20	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 26	550,00 €
21	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 19	275,00 €
22	24.01.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 33	100,00 €
23	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 6	550,00 €
24	24.01.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 7 – Case n° 138	50,00 €
25	24.01.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – niveau 2 – case n° 27	450,00 €
26	24.01.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 1 – case n° 3	450,00 €

❖ **Finances – Budget Principal et annexes – Exercice 2023 – Grandes orientations budgétaires – Rapport de présentation des orientations budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ, M. VOLLET et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).



❖ **Finances – Budget Principal 2023 – Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole – Demande d’attribution d’un fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piste d’athlétisme et du terrain d’honneur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2023, l’attribution d’un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole » de 577 000,00 € pour le projet de rénovation de la piste d’athlétisme et des abords du stade Guy Drut,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué aux finances à signer tous actes afférents à la mise en place de ce financement.

❖ **Finances – Budget Primitif 2023 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement pour 2023 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 082 857,22 €** (**dépenses d’équipement et travaux**) les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2023
Pour mémoire crédits ouverts par anticipation au conseil du 23 janvier 2023		
Déplacement armoire de commande de la Fontainerie rue Tonnelé	28 000,00 €	21-2128-518 INFR
Groupe scolaire A. France Balzac		
Remplacement de la pompe de relevage eaux pluviales (HS)	7 000,00 €	21-2158-020 BATI
Douchettes lecture code	1 050,00 €	
Acquisition du matériel informatique (PC fixe et portable, Ecrans...)	20 000,00 €	21-21838 HDV101-020
Bornes WIFI	5 000,00 €	



Remplacement Chaudière Manoir de la Tour	18 000,00 €	21-21351-TOU100-020
Nouvelles demandes d'anticipation		
Acquisition du logiciel jeunesse et portail familles DOMINO WEB 2	21 000,00 €	20-2051-020
Maîtrise d'œuvre, géomètre et détection des réseaux pour travaux extérieurs groupe Engerand/ Charles Perrault	50 000,00 €	23-2312-511 INFR
TOTAL	150 050,00 €	

❖ **Finances – Mise en œuvre de la M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire annexé à la présente délibération.

❖ **Finances – Mise en œuvre de la M57 – Fêtes et cérémonies, frais de représentation du Maire – Utilisation du compte : 6232**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

❖ **Finances – Mise en œuvre de la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Adopte le relèvement du seuil des biens de faible valeur à 1 000,00 € TTC,

2) Adopte les durées d'amortissement listées en annexe,

3) Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,



- 4) Aménage la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- 5) Applique l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- 6) Retire la délibération du Conseil Municipal n° 2022-09-103 du 23 janvier 2023.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 janvier 2023 et le 14 février 2023**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 21 février 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 21 février 2023.

❖ **Ressources Humaines – Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale – Avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, fixant le taux de cotisation à 0,90 %,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- 3) Retire la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 n° 2022-09-108.

❖ **Systèmes d'information – Groupement de commandes informatiques et télécommunications avec TMVL – Adhésion à la centrale d'achat RESAH**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH,



- 2) Indique que le montant de l'adhésion à la centrale d'achat pour 2023 est estimé à 600,00 €,
- 3) Précise que l'adhésion de la Métropole au GIP RESAH est nécessaire selon son règlement,
- 4) Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier des « Maisons Blanches » - Protocole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier des Maisons Blanches,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ **Sorties scolaires 2022/2023**

A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés.

B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retiens les projets présentés dans le tableau ci-dessous pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,



- 2) Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS - MS - GS	123	Musikenfête	Montoire sur le Loir	2 459,00 €	819,67 €
	total enfants	123	total		2 459,00 €	819,67 €
ENGERAND	CM1	22	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CM2	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE2/CM1	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CM1/CM2	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE1/CE2	22	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE2	25	Forteresse de Montbazon	Montbazon	808,00 €	269,33 €
	total enfants	141	total		3 048,00 €	1 016,00 €
ANATOLE FRANCE	CP/CE1 - CE1	45	Forteresse de Montbazon	Montbazon	776,00 €	258,67 €
	CM1	28	Forteresse de Chinon	Chinon	925,00 €	308,33 €
	CP	23	Château de Langeais	Langeais	550,00 €	183,33 €
	CP - CE1 - CE2	59	Spectacle Musical	Journée	1 600,00 €	533,33 €
	total enfants	155	total		3 851,00 €	1 283,67 €
HONORE DE BALZAC	PS/MS et MS/GS	44	ferme de la dustere	AUTRECHE	797,20 €	265,73 €
	GS1 - GS2	46	Zoo de La Flèche	La Flèche	1 081,00 €	360,33 €
	MS - PS/MS	31	Réserve de Beaumarchais	Beaumarchais	788,00 €	262,67 €
	total enfants	44	total		2 666,20 €	888,73 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP - CP/CE1 - CE	69	Astronomie	1 journée	900,00 €	300,00 €
	CP - CE1	47	Château de Candé	Monts	370,00 €	123,33 €
	CE1/CE2 - ULIS	33	Château de Candé	Monts	264,00 €	88,00 €
	CM1	25	Arts du Monde	Paris	1 760,00 €	586,67 €
	total enfants	174	total		3 294,00 €	1 098,00 €
PERIGOURD Maternelle	PS - MS - GS	77	Domaine de Chaumont	Chaumont sur Loire	1 855,00 €	618,33 €
	total enfants	77	total		1 855,00 €	618,33 €
total général		714	total général		17 173,20 €	5 724,40 €

C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Définition des quotients familiaux et tarifs pour les sorties scolaires de plus de 5 nuitées des écoles Anatole France (classes de CM2 de Madame BETTEGA et de CM1/CM2 de Madame DUBOIS) et Roland Engerand (classes de CM2A de Madame DETAT et de CM2B de Madame ALBRECHT)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessous, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.



Ecole Anatole France :

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 455,67 €.

Quotient	Participation Familiale
< 350	89,00 €
351-530	127,00 €
531-940	165,00 €
941-1 050	205,00 €
1 051-1 200	245,00 €
1 201-1 430	285,00 €
1 431-3 500	325,00 €
> à 3 501	364,00 €

Ecole Roland Engerand :

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 441,64 €.

Quotient	Participation Familiale
< 304	85,00 €
305-370	126,00 €
371-570	164,00 €
571-1 160	202,00 €
1 161-1 290	240,00 €
1 291-1 550	278,00 €
1 551-3 000	315,00 €
> à 3 001	342,00 €

❖ Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées de l'école Saint-Joseph

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ, M. VOLLET et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD)



- Attribue une subvention à l'école Saint Joseph pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées.

❖ **Petite Enfance – Convention de partenariat d'animation intergénérationnelle entre le multi-accueil « La Souris Verte » et l'EHPAD « Louise Gaillard »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

❖ **ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier « Central Parc » - Tranche I – Agrément aux opérations immobilières par les sociétés du groupe Korian sur l'îlot E cadastré section AO n° 536 – 2, 4 et 6 rue Didier Edon et 2 allée Charles Barrier – Renonciation aux conditions résolutoires prescrites par le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) – Autorisation pour procéder à toute rectification de l'acte de vente par la Ville au profit de la SCI Korian Développements en date du 9 novembre 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son agrément aux diverses opérations immobilières nécessaires aux sociétés du groupe KORIAN sur l'îlot E cadastré section AO n° 536, situé 2, 4 et 6 rue Didier Edon et 2 allée Charles Barrier, renonce aux conditions résolutoires prescrites par le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), et tant que de besoin procède à toute rectification de l'acte de vente par la Ville au profit de la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS en date du 9 novembre 2020,
- 2) Motive cette décision par le fait que cette autorisation ne change pas la destination de ce bien à savoir un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD (102 lits), une maison de santé et une résidence seniors (14 logements), ayant une surface plancher de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700m²,
- 3) Désigne Maître Guillaume BRUN, notaire au sein de l'étude MICHELEZ NOTAIRES, notaire à Paris (17^{ème}), avec la participation de la SAS Jean-Christophe BERTRAND et Mireille GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction l'acte authentique correspondant,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout acte authentique et plus généralement tous les actes et pièces utiles à ces transferts de propriété,
- 5) Précise que tous les frais relatifs à cette régularisation seront supportés par le groupe KORIAN.



❖ **Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée pour corrections d'erreurs matérielles – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ **Moyens Techniques – Travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021 de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire – MAPA II Travaux - Modification en cours d'exécution n° 4 aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution n° 4**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Autorise la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessous :

Lot 1 démolition : prestations non réalisées concernant le bâtiment 91 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 10 519,80 € HT,

Lot 2 désamiantage et déplombage : prestations non réalisées concernant le bâtiment 91 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 18 429,00 € HT.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.



Le Maire,

Philippe BRIAND.